

Examen au cas par cas – document d'urbanisme

ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon sur la commune de Tassin-la-demi-Lune

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame Fabienne Buccio, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Interlocuteurs : DDT du Rhône Clotilde Dussupt et Justine Adam
	Adresse : 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON Cedex 03
	Adresses mails : justine.adam@rhone.gouv.fr clotilde.dussupt@rhone.gouv.fr
	Téléphones : 04 78 62 54 93 04 78 62 53 95

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	SCOT SEPAL approuvé en décembre 2010 en cours de révision (arrêté le 14 mars 2025).
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	PLU-H de la métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et modifié (modification n°4 approuvée le 16 décembre 2024). Une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du PLU-H qui a été actualisée en 2023 pour la procédure de modification n°4.
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	22 676 en 2021 pour la commune de Tassin
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	7,8 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	12 359 m ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Voir la notice d'intérêt général, jointe au présent CERFA, comprenant un tableau des superficies des zones extrait de la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations détaillées sont présentes dans le rapport de présentation et dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H de la Métropole de Lyon, disponibles sur le site :
<https://pluh.grandlyon.com/index>

La présente déclaration de projet respecte les orientations définies en termes de préservation de l'activité, de mixité fonctionnelle et sociale, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de densité et de recherche de qualité paysagère et urbaine.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : arrêté préfectoral engageant la procédure**

L'objectif est de modifier le zonage de ce secteur de 1,2 hectare au sein du tissu urbain, actuellement inoccupé, pour permettre sa requalification, tout en favorisant de la mixité fonctionnelle et de la mixité sociale, et en maintenant et développant les espaces boisés classés (EBC) en place. Le règlement passerait ainsi d'une zone UEi2 actuelle vers un zonage URC2a.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	/
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune de Tassin-la-demi-Lune est comprise dans le SDAGE Rhône Méditerranée mais n'est concernée par aucun SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Métropole de Lyon

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Tous ces éléments sont détaillés dans l'annexe environnementale jointe au CERFA.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

Commune péri-urbaine de première couronne

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La population de la ville de Tassin la demi-Lune est en constante croissance depuis 10 ans, celle de la métropole de Lyon également.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Création d'une centaine de logements, dont 40 % de logements locatifs sociaux, soit environ 250 habitants supplémentaires.

Environ 60 logements seront créés dans le bâtiment principal existant, 20 dans le bâtiment à l'est existant et 20 dans l'extension du bâtiment principal.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

562 logements vacants en 2021 (INSEE), soit 4,9 % du parc.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Aucune rétention foncière.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation, le secteur visé est déjà urbanisé.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Environ 78m².

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Le projet ne prévoit pas de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il vient désimperméabiliser et renaturer en partie un tènement déjà investi.

Ces éléments sont détaillés dans les annexes jointes au CERFA.

4.1 Présentation de votre projet	
La présente déclaration de projet prévoit la modification du zonage du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon afin de permettre la transformation d'une zone non occupée d'anciens bureaux de la société APAVE en un ensemble mixte d'activités et de logements intégrant une dimension sociale significative. L'approche recherchée de conservation et de réhabilitation du bâti existant, complétée par une surélévation en matériaux biosourcés, illustre une démarche respectueuse des enjeux contemporains de sobriété foncière et de transition écologique.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone n'est pas spécifiquement identifiée dans le SCoT. Sa requalification répond néanmoins aux orientations générales d'accueil des activités économiques (« dans le territoire urbain » pour Tassin la Demi-Lune) et de recherche de mixité fonctionnelle.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Transformation d'un site entièrement prévu pour de l'activité (anciennement entreprise APAVE) vers une zone mixte avec un secteur de mixité fonctionnelle à hauteur de 7 % prévu au PLU-H après procédure.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Deux zones d'activités se situent à environ 2 et 3 kilomètres à vol d'oiseau sur la commune de Tassin la Demi-Lune. Les activités projetées sur le tènement n'ont pas vocation à entrer en concurrence avec des cellules de zones d'activités périphériques.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	La zone d'activités la plus proche se situe à environ 2 kilomètres à vol d'oiseau sur la commune de Marcy l'Etoile. Les activités projetées sur le tènement n'ont pas vocation à entrer en concurrence avec des cellules de zones d'activités périphériques.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Pas de phasage envisagé dans la procédure.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Ces éléments sont détaillés dans les annexes jointes au CERFA. Une OAP est prévue pour venir encadrer l'aménagement du tènement. Ses principes d'aménagement sont présentés dans les annexes.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?	X		Un EBC est déjà existant au PLU-H. La procédure vient conserver et étendre cet EBC et améliorer la préservation de cet espace boisé.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Ces éléments sont détaillés dans les annexes jointes au CERFA.

Une OAP est prévue pour venir encadrer l'aménagement du tènement. Ses principes d'aménagement sont présentés dans les annexes.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	

Complétez si nécessaire

Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Des études poussées ont été menées dans le cadre du PLU-H et du SCoT. Le tènement est situé en dehors des limites de l'urbanisation SCoT actuel.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le SRCE identifie une trame verte et bleue à proximité du tènement, de part et d'autre à l'extérieur du tissu urbanisé. Le tènement en lui-même n'est pas concerné par ces trames.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	Le projet n'est concerné par aucun des 12 captages prioritaires dans le département du Rhône.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable de la commune de Tassin-la-demi-Lune provient des nappes d'accompagnement de Rhône et de la Saône qui ne présentent pas de restrictions.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune de Tassin-la-demi-Lune est raccordée au réseau d'assainissement de la station de Pierre Bénite. Celle-ci présente une capacité de 950000 équivalents-habitants (EH) pour une charge maximale atteinte de 601318 EH. Celle-ci est donc en capacité de traiter les eaux de ce projet.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La gestion des eaux pluviales réside sur le principe d'infiltration à la parcelle pour limiter le ruissellement et la surcharge des réseaux. Il est envisagé de créer un jardin de pluie. A minima le CPT de 35 % devra

4.6 Ressource en eau			
			être respecté.
Complétez si nécessaire			
Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		- Anciens sites industriels : RHA-I-69 07410 - CETE ALPAVE (Centre d'Etudes Techniques et Energétiques de l'Association Lyonnaise des Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Le projet se situe en zone de sismicité 2 et en aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Le site est bien desservi par les transports collectifs (bus, tramway, train, pistes cyclables,...), et l'offre est amenée à augmenter dans les années à venir.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le projet s'insère bien dans les objectifs du PCAET 2030.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			
Ces éléments sont détaillés dans la notice environnementale jointe au CERFA.			

5. Annexes (rappel)

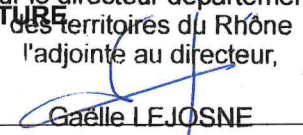
Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 04/04/2025 Lieu : LYON	NOM : PRENOM : Pour le directeur départemental des territoires du Rhône l'adjointe au directeur,  Gaëlle LEJOSNE
----------------------------------	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Interlocuteurs : DDT du Rhône Clotilde Dussupt et Justine Adam Adresse : 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON Cedex 03 Adresses mails : justine.adam@rhone.gouv.fr clotilde.dussupt@rhone.gouv.fr Téléphones : 04 78 62 54 93 04 78 62 53 95